SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents : ANTOINE Orlane – BARUCCI Dino – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MORELLO Joseph – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – THOUVENIN Chantal – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- BARTH Elisabeth donne procuration de vote à DE MICHELI Sylvie
- BEAULATON Rémy donne procuration de vote à POGGIOLINI Quentin
- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- BRAUN Delphine donne procuration de vote à LEONARD Odette
- MIANO Jacques donne procuration de vote à DIETSCH François
- MUSATO Lydia donne procuration de vote à BARUCCI Dino
- REINBOLT Fabienne donne procuration de vote à LAVANOUX Jean-Michel
- THUILLIEZ Sylvie donne procuration de vote à BRUNETTI Françoise
- WARIN Patrick donne procuration de vote à FORTUNAT André
- MADINI Véronique
- CAUSIN Michel

Secrétaire de séance : Gilles WACHALSKI

∇ Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité
∇ L'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêtés municipaux :

18 décembre 2024 : redevance d'occupation privative du domaine public communal relative à la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 15, rue Maréchal Joffre à Briey – Val de Briey, le vendredi 31 janvier 2025.

20 décembre 2024 : redevance d'occupation privative du domaine public communal relative à la neutralisation de 2 places de stationnement, devant le 22 Grand'Rue à Briey – Val de Briey.

09 janvier 2025 : redevance d'occupation privative du domaine public communal relative à la pose d'une benne devant le 31, rue Maréchal Foch à Mancieulles – Val de Briey du 9 au 13 janvier 2025.

09 janvier 2025 : redevance d'occupation privative du domaine public communal relative à la neutralisation de deux places de stationnement devant le 31, rue Maréchal Foch à Mancieulles – Val de Briey du 9 au 13 janvier 2025.

01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST DU 29 JANVIER 2025

1. Rappels de procédure :

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est (ci-après, la Chambre) a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune nouvelle de Val de Briey.

Ce contrôle a porté sur les exercices 2019 à la période la plus récente.

Une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée par le président de la juridiction, le 5 décembre 2023, à Monsieur le maire, en sa qualité d'ordonnateur en fonctions depuis le 1er janvier 2017, date de création de la commune nouvelle.

L'entretien d'ouverture a été réalisé le 14 décembre 2023.

L'instruction a été conduite sur une période d'un peu plus d'un an, sur la base de visites sur les sites de trois communes déléguées, mais aussi de quatre questionnaires types transmis aux services sur un ensemble de rubriques (RH, marchés publics, patrimoine, gouvernance, etc.), soit plus de 250 questions en réponse desquelles, les services ont produit près de 2112 documents : la procédure a été intégralement dématérialisée (numérisation systématique des documents).

L'entretien préalable de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du Code des Juridictions Financières, a été réalisé, le 4 avril 2024.

Les observations provisoires ont été arrêtées par la Chambre en séance, le 18 avril 2024.

Elles ont été transmises à l'ordonnateur en fonctions, le 22 juillet 2024.

L'ordonnateur a transmis à la Chambre, dans le délai requis, ses réponses provisoires.

Des extraits ont également été communiqués aux tiers mis en cause, en l'occurrence la CCOLC pour la partie 3.1. du rapport provisoire dédiée aux *« relations entre Val de Briey et son EPCI de rattachement ».*

Après analyse des réponses, la Chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 8 octobre 2024, après avoir entendu, en audition et à sa demande, le tiers mis en cause.

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre (ROD) sur la gestion de la commune nouvelle de Val de Briey concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée ont été transmis à l'ordonnateur, le 29 janvier 2025.

Dans le courrier d'accompagnement et de notification, en date du même jour, Monsieur le président de la juridiction rappelle que ces documents revêtent un caractère confidentiel et qu'il appartient à l'ordonnateur de les protéger jusqu'à leur communication, à l'assemblée délibérante.

Il l'invite par ailleurs, suivant la procédure requise, à inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion cette communication, appelée à donner lieu à débat.

C'est pourquoi, le rapport définitif et les éléments de réponse sont joints à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Pour rappel, dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification, le rapport et les éléments de réponses pourront être publiés et communiqués aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le public et l'administration.

La confidentialité attachée à cette procédure et au rapport ne peut donc être levée qu'à compter de sa présentation en conseil municipal et à l'issue du débat attenant.

Enfin, Monsieur le président de la juridiction rappelle, suivant l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il appartiendra donc au conseil de se prononcer dans un délai d'un an à compter de sa prochaine réunion, sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

2. **Le premier contrôle des comptes et de la gestion de la première commune nouvelle du département :**

Le rapport communiqué au conseil municipal constitue en effet, le premier contrôle des comptes et de la gestion de la commune nouvelle issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des trois communes de Mance, de Mancieulles et de Briey.

- ⇨ C'est pourquoi, la Chambre a consacré la 1ère partie de son rapport d'observations définitives à *« la gouvernance de la première commune nouvelle du département. »*

- ⇨ C'est pourquoi également, la Chambre a apporté une attention particulière aux conditions et au contexte de création de la commune nouvelle en sollicitant des éléments remontant à 2017, voire aux premières délibérations constitutives de 2016.

La 2ème partie du rapport est dédiée à l'analyse des comptes (fiabilité) et à la situation financière de la commune nouvelle.

Le contrôle a porté par ailleurs sur *« les relations entre Val de Briey et son EPCI de rattachement (3.1) »*, sur *« l'évolution des services de proximité (3.2) »* et sur *« les perspectives et enjeux d'avenir de la commune nouvelle (3.3) »*.

Par conséquent, ce rapport constitue incontestablement un document clé permettant aux élus, comme aux citoyens qui en seront destinataires, d'apprécier, au sortir de ses 8 premières années d'existence, le fonctionnement et l'organisation de la commune nouvelle.

3. **Eléments de synthèse sur le rapport :**

L'analyse financière de la Chambre est reçue pour ce qui concerne l'ordonnateur, dans sa totalité et il a été d'ores et déjà répondu aux différents rappels du droit, recommandations, voire aux observations et invitations faites par la Chambre.

D'une manière générale, Monsieur le maire reçoit et reprend intégralement en compte les observations conclusives de la Chambre qui synthétisent parfaitement le rapport et permettront de cadrer et d'initier le débat.

En effet, comme le souligne la Chambre :
« La création de la commune nouvelle de Val de Briey, concomitamment à la fusion des EPCI du territoire, a permis à la commune de maintenir des investissements indispensables à son développement local, d'améliorer une situation financière par la stabilisation de ses dotations, et de conserver des services de proximité à destination des citoyens dans le cadre d'une carte des compétences de territoire. »

Toutefois, Monsieur le maire et l'ensemble des élus sont pleinement conscients, pour disposer des analyses produites en ce sens, par Madame l'Adjointe aux finances et les services (ROB/DOB, commissions des finances, etc.), que la situation financière de la Commune demeure encore *« fragile »* parce que *« contrainte ».*

La Chambre relève ainsi que :
« Le maintien de compétences facultatives antérieurement exercées par l'EPCI, au bénéfice de la population de l'ensemble du territoire, avec une contrepartie financière ne couvrant pas ou peu les charges de fonctionnement, a eu pour conséquences de limiter le retour à une situation financière pleinement équilibrée ».

Ce "déséquilibre" ou équilibre "partiel" (non plein), ainsi mis en exergue par la Chambre, constitue toutefois, *« un des enjeux de la commune nouvelle »* ;

Cet enjeu, c'est celui relevé par la Chambre visant à :
« Favoriser la continuité et l'amélioration des services rendus à la population et* [à] *réaliser des travaux difficilement soutenables financièrement pour une petite commune ».

C'est aussi celui visant à impacter des restitutions de compétences ou d'équipements, avec des coûts inflationnistes, qui auraient limité, voire interdit, toute marge de manœuvre pour les trois communes fondatrices.

A ce titre, Monsieur le maire confirme l'analyse de la chambre qui constate :
« Son mode de fonctionnement avec les communes déléguées et l'exercice des compétences facultatives rétrocédées par l'EPCI a pour conséquence de faire fonctionner la commune nouvelle telle une intercommunalité pour les trois communes déléguées, chacune conservant son identité propre ».

Mais ce constat ainsi établi et partagé est principalement la conséquence du rapport de la commune nouvelle avec son EPCI de rattachement qui a largement contribué, par les nombreuses restitutions de compétences, à faire de la commune nouvelle, une "nouvelle CCPB à trois" ou encore à l'amener *à agir comme un EPCI dans un EPCI*.

Pour rappel, la question des restitutions a été un élément déterminant dans la création de la commune nouvelle.

Ainsi, la création de la commune est présentée dans la délibération constitutive de mars 2016 et dans la Charte fondatrice, comme un outil visant à *« rompre avec la complexité de la coopération intercommunale palliative ».*

Ainsi, pouvait-on lire dans cette délibération de mars 2016 :
« Il faut également rappeler que le jeu des transferts de compétences des communes et des anciennes intercommunalités vers la future intercommunalité se traduira peut-être pour ne pas dire, assurément, pour la Communauté de Communes du pays de Briey dont sont membres les trois communes fondatrices, pour les compétences facultatives dites « supplémentaires » et certaines compétences optionnelles qui n'auront pas été choisies par le nouveau conseil communautaire, par d'éventuelles restitutions de ces compétences des anciennes intercommunalités dissoutes aux communes membres historiques non retenues par la nouvelle intercommunalité. »

Enfin Monsieur le maire rejoint totalement la Chambre dans sa conclusion :
« Les enjeux pour Val de Briey reposent aujourd'hui sur l'impulsion de la consolidation d'une identité commune prenant appui sur une organisation transversale de sa gouvernance et des services à la population s'inscrivant dans le cadre d'une prospective financière solide ».

Il appartient donc au conseil de débattre sur la base des éléments éclairants de la Chambre quant à la gouvernance de la comme nouvelle, quant à son fonctionnement, quant à sa situation financière et quant à ses perspectives d'avenir.

4. **Deux rappels du droit et trois recommandations :**

Au sortir de ce contrôle, la Chambre a en effet, formulé **deux rappels du droit et trois recommandations**.

Le conseil municipal pourra constater, à la lecture des éléments de réponses annexés, qu'il a été ou répondu à ces rappels et recommandations ou que les réponses sont très avancées.

RAPPELS DU DROIT :

- **Rappel du droit n° 1 : (Val de Briey) : Poursuivre la mise à jour de l'inventaire, en sortant de l'actif les biens détruits ou obsolètes, en intégrant les immobilisations en cours sur leurs comptes d'imputation définitive conformément à la nomenclature M57.**
- ⇨ L'inventaire est en voie de finalisation.

- **Rappel du droit n° 2 : (Val de Briey) : Adopter une nouvelle délibération précisant et fixant les durées de l'amortissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.**
- ⇨ Il a été procédé à la régularisation par une délibération dédiée du conseil municipal en date du 18 décembre 2024.

RECOMMANDATIONS :

- **Recommandation n° 1. (Val de Briey) : Fiabiliser et poursuivre la dématérialisation de la chaîne comptable.**
- ⇨ La dématérialisation de la chaîne comptable est opérée.
- ⇨ Les services, sous l'autorité de Madame l'adjointe aux Finances, ont en effet initié un ensemble de procédures visant à fiabiliser et sécuriser la chaîne comptable.

- **Recommandation n° 2. (Val de Briey) : Élaborer un plan prévisionnel de trésorerie.**
- ⇨ Le plan prévisionnel de trésorerie intégrant un calendrier des encaissements et décaissements a été mise en place.
- ⇨ Le conseil municipal sera appelé, à l'occasion de sa réunion, à modifier le règlement financier et budgétaire afin d'intégrer les demandes de la Chambre quant à la gestion de la dette et de la trésorerie.

- **Recommandation n° 3. (Val de Briey) : Dans le cadre d'une prospective financière pluriannuelle, définir un modèle économique adapté dégageant les ressources pour pérenniser les services proposés à la population.**
- ⇨ Le conseil municipal sera appelé à l'occasion de sa réunion à décider de la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion chargé de faire des propositions en ce sens.

5. **Derniers mots avant le débat :**

Incontestablement, la création de la commune nouvelle a supposé de la part des élus de ce conseil et du précédent conseil, un réel courage pour accepter de dépasser les limites des communes historiques et de s'inscrire dans un projet d'avenir au service des citoyens.

Ce courage a pris la forme d'un pari dans un contexte très contraint et ce, dès l'initiation, en 2015 -2016, du processus de création de la désormais première commune nouvelle du département et toujours unique commune nouvelle de l'arrondissement dont elle est Ville sous-préfecture.

Ces contraintes principalement exogènes ont d'abord été endogènes, c'est-à-dire propres aux trois communes fondatrices dont il a fallu articuler les budgets pour les fondre en un seul budget.

Or, la situation financière des trois communes, au moment de leur fusion, était inégale même si dans tous les cas, les perspectives d'avenir s'annonçaient déjà difficiles : car encore une fois, contraintes à plus ou moins court terme pour les trois communes.

C'est pourquoi, Monsieur le maire souligne dans le document de synthèse joint, l'analyse opérée par la Chambre quant au maintien des services publics hérités des communes fondatrices, élargis à l'ensemble de communes pour certains, voir pour quasiment tous, au maintien et au développement des services restitués par la Communauté de Communes et des nouveaux services créés et proposés aux citoyens.

En effet, la situation de fragilité dans un contexte extrêmement contraint de la commune nouvelle ne l'a pas empêché de se donner les moyens, par la fiscalité mais aussi par une gestion maîtrisée de ses charges, de maintenir des services publics pour éviter de les fermer au détriment des citoyens : c'est la finalité même d'une commune nouvelle et pour Val de Briey, la déclinaison opérationnelle des engagements pris dans sa Charte fondatrice.

Alors à la question finalement, de savoir s'il *fallait faire la commune nouvelle*, Monsieur le maire veut et peut répondre que ne pas la faire aurait rendu la vie des communes fondatrices et de leurs citoyens bien plus difficile.

Le pari de la commune nouvelle est désormais engagé, il convient encore de relever le défi de sa continuation au seul service de ses citoyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre des régionale des comptes Grand Est du 29 janvier 2025,
VU les éléments de réponses et le courrier de Monsieur le maire annexés à ce rapport,
VU la Charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'exposé des motifs préalable à la présente,

François DIETSCH prend la parole : « Le contrôle de la CRC a été une longue marche qui a commencé le 5 décembre 2023 et qui se termine ce soir devant le Conseil Municipal, ce mercredi 12 février 2025.

Au sortir de cette date, le rapport tombe dans le domaine public, puisqu'il sera sur le site de la Chambre Régionale des Comptes. Comme indiqué, il y a eu de la part de la Chambre Régionale des Comptes, des rencontres, des visites sur site, et la transmission de multiples documents par nos services dans de nombreux domaines : ressources humaines, marchés publics, patrimoine, gouvernance. Ces divers services ont inscrit près de 2 112 documents et répondu à plus de 250 questions. Cela a été possible grâce au travail et à la réactivité du Directeur Général des Services et des responsables de nos divers services et de leur personnel, surtout que cela a donné un surcroît de travail se rajoutant au fonctionnement normal qui devait être assuré. Donc un grand merci à leur implication et à leur disponibilité. Les contrôleurs m'ont du reste indiqué, de vive voix, leur satisfaction sur la manière dont l'instruction s'est déroulée, et la qualité des échanges tout au long de ce contrôle. La Chambre Régionale des Comptes a choisi la commune de Val de Briey car nous sommes la première commune nouvelle créée dans le 54 (une seconde est à Forêt de la Haye) et leur contrôle a été effectué à partir de sa mise en route, le 1er février 2017. La tâche de la CRC a été vérifiée le bon usage de l'argent public pour en informer les élus et les citoyens.

C'est un contrôle de gestion qui vise à examiner la régularité et la ruralité de la gestion de la collectivité territoriale.

La CRC se prononce sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés. Elle ne se prononce pas en termes d'opportunisme des actes pris, la CRC cherche à aider et à inciter la collectivité territoriale à se conformer au droit afin de prévenir toute sanction. Elle n'a donc pas de compétences juridictionnelles sauf saisir les tribunaux compétents si elle y trouve matière.

Son rapport est donc un constat qui amène au final la CRC à faire des rappels de droit et des recommandations. Dans ce rapport, il y a trois grandes parties ayant trait :

- *A la gouvernance de la commune*
- *A la fiabilité des comptes*

- *Aux relations entre Val de Briey et l'EPCI de rattachement.*

Pour la 1ère partie : Gouvernance de la commune, la CRC (page 18 de son rapport) conclue ainsi :

La commune nouvelle a installé une nouvelle gouvernance après les élections municipales de 2020 en conservant ses valeurs de proximité et de démocratie locale par le maintien des communes déléguées. Toutefois, la Chambre souligne que la composition des conseils communaux délégués mériterait d'être revue, et s'interroge sur l'absence de réunion de ceux-ci alors même que les communes déléguées sont parties prenantes de la gouvernance de la commune. Les délégations des maires et adjoints sont très détaillées permettant une répartition des fonctions exécutives. La Commune Nouvelle respecte ses obligations en matière de parité et a pris des mesures de prévention des risques d'atteinte à la probité des élus comme des fonctionnaires, qui pourraient être renforcées.

Pour la 2ème partie : Fiabilité des comptes – 3 conclusions :

***La 1ère (page 25)** :*
L'organisation de la chaine comptable, en cours de dématérialisation, reste très centralisée. Elle souffre d'un manque de fiabilisation. Ainsi un contrôle interne doit être mis
en place à l'occasion du passage à la nomenclature M57 et dans le cadre d'une déclinaison opérationnelle du règlement budgétaire et financier nouvellement adopté.
La chambre note que la pratique des provisions et des rattachements est à améliorer.
L'état de l'actif et l'inventaire comptable sont très largement discordants et nécessitent une révision et une mise en cohérence pour ne plus être un simple agrégat des trois inventaires partiels des communes déléguées.

***La 2ème (page 34)** :*
La situation financière de la commune nouvelle reste fragile en dépit d'une amélioration au cours de la période 2019-2023, soutenue par l'amélioration des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
La commune, fortement endettée, finance ses investissements par prélèvement sur son fonds de roulement, ce qui entraîne des tensions sur sa trésorerie et des retards de paiement de ses créanciers.
Ainsi, la commune doit se doter d'un outil fin de suivi de trésorerie pour cadencer ses encaissements et décaissements afin d'anticiper ses besoins et améliorer ses délais de paiement des fournisseurs.

La 3ème (page 38)
Les rapports d'orientations budgétaires de la commune ne détaillent pas suffisamment les hypothèses retenues pour leur élaboration ce qui ne permet pas d'apprécier la robustesse des projections financières.
Au regard de l'ensemble des projets envisagés par la commune et de sa situation financière fragile, il est indispensable de se doter d'une prospective et d'une programmation pluriannuelle tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour la 3ème partie du rapport concernant les relations entre Val de Briey et O.L.C., il n'y a pas de conclusion mais des constats sont faits : page 41

***En premier :** En application de ces délibérations, les AC perçues par Val de Briey diminuent en 2023.*
La commune a fait part à l'EPCI de son désaccord dans le cadre du débat communautaire quant à la procédure de révision mise en oeuvre et a décidé de saisir le tribunal administratif afin de la contester.
L'existence d'un pacte financier et fiscal au sein de l'EPCI aurait pu être de nature à clarifier les règles applicables aux communes.
En second : constat est de relever les tensions autour de la fermeture de la piscine communautaire.

***Cette 3ème partie** voit sa troisième et dernière section intitulée : « Perspectives et enjeux d'avenir : une petite ville de demain avec de grandes ambitions » se termine ainsi : « l'enjeu principal pour Val de Briey repose aujourd'hui sur la consolidation d'une identité commune prenant appui sur une organisation transversale de la gouvernance et des services à la population durablement inscrits dans le cadre d'une prospective financière solide. »*
Dans sa note de synthèse en début du rapport, la CRC a formulé : « rappels du droit et trois recommandations comme vous avez pu le lire dans les éléments de réponses définitives adressées au Président de la CRC le 23 janvier 2025, nous avons déjà commencé à en prendre compte. Nous allons rapidement faire le point :

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 : *(Val de Briey) : Poursuivre la mise à jour de l'inventaire, en sortant de l'actif les bien détruits ou obsolètes, en intégrant les immobilisations en cours sur leurs comptes d'imputation définitive conformément à la nomenclature M57.*

- *L'inventaire est en voie de finalisation*

Rappel du droit n° 2 : *(Val de Briey) : Adopter une nouvelle délibération précisant et fixant les durées de l'amortissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.*

- *Il a été procédé à la régularisation par une délibération dédiée du conseil municipal en date du 18 décembre 2024.*

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. *(Val de Briey) : Fiabiliser et poursuivre la dématérialisation de la chaîne comptable.*

- *La dématérialisation de la chaîne comptable est opérée*
- *Les services, sous l'autorité de Sylvie DE MICHELI, Adjointe aux finances, ont en effet initié un ensemble de procédures visant à fiabiliser et sécuriser la chaîne comptable.*

Recommandation n° 2. *(Val de Briey) : Élaborer un plan prévisionnel de trésorerie.*

- *Le plan prévisionnel de trésorerie intégrant un calendrier des encaissements et décaissements a été mise en place*
- *Le conseil municipal a modifié le règlement financier et budgétaire afin d'intégrer les demandes de la CRC quant à la gestion de la dette et de la trésorerie.*

Recommandation n° 3. *(Val de Briey) : Dans le cadre d'une prospective financière pluriannuelle, définir un modèle économique adapté dégageant les ressources pour pérenniser les services proposés à la population.*

- *Le conseil municipal va être appelé à décider de la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion chargé entre autres de faire des propositions en ce sens.*

Si vous avez encore en mémoire l'étude de la commune nouvelle qui avait été faite par le Cabinet Stratorial en collaboration avec l'Association des Maires de France et la Banque des Territoires publié en 2014, la lecture de ce rapport de la CRC permet de se rendre compte du chemin parcouru et de ce qui nous reste à parcourir.

Incontestablement, la création de la commune nouvelle a supposé de la part des élus de ce conseil et du précédent conseil, la volonté de dépasser les limites des communes historiques et de s'inscrire dans un projet d'avenir au service des citoyens. C'était un pari dans un contexte très contraint et ce, dès l'initiation, en 2015-2016, du processus de création de la première commune nouvelle du département et toujours unique commune nouvelle dans l'arrondissement. Il a fallu articuler les budgets pour les fondre en un seul budget.

Or, la situation financière des trois communes, au moment de leur fusion, était inégale même si dans tous les cas, les perspectives s'annonçaient déjà difficiles : car, contraintes à plus ou moins court terme pour les trois communes. C'est pourquoi, nous somme pour le maintien des services publics hérités des communes fondatrices, élargis à l'ensemble des communes pour certains, et au maintien et au développement des services restitués par la Communauté de Communes et des nouveaux services créés et proposés aux citoyens.

Notre situation de fragilité dans un contexte extrêmement contraint de la commune nouvelle ne l'a pas empêché de se donner les moyens, par la fiscalité mais aussi par une gestion maîtrisée de ses charges, de maintenir des services publics pour éviter de les fermer au détriment des citoyens : c'est la finalité même d'une commune nouvelle et pour Val de Briey, la déclinaison opérationnelle des engagements pris dans sa Charte fondatrice. Si certains se posent encore la question de savoir s'il fallait faire une commune nouvelle, la réponse est que de ne pas la faire aurait rendu la vie des communes fondatrices et de leurs citoyens bien plus difficile.

A vous maintenant de nous donner les moyens pour réfléchir ensemble afin que Val de Briey soit une commune toujours plus forte et toujours plus vivante. »

Avant de prendre acte du point 1, M. Dino BARUCCI prend la parole :

« Comment commenter et résumer rapidement le choc qui a été le mien à la lecture du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes. Je l'ai perçu comme un véritable document à charge à l'encontre des dirigeants de la commune de Val de Briey.
Tout au long de cette mandature depuis les élections de 2020 il nous a été répété que les décisions prises relatives à la gestion de la commune étaient respectueuses du droit et des règlements or, d'entrée de jeu ce rapport mentionne 2 rappels au droit en matière de gestion des inventaires et 3 recommandations à visée financière et comptable.

Quelques points relevés parmi tant d'autres.

- *S'agissant de la création des conseils communaux délégués la chambre souligne que la participation des citoyens au même titre que les élus dans des conseils dotés de compétences décisionnelles par délégation n'est pas conforme. P12 au CGCT. Ceux-ci, bien qu'installés ne se sont pas réunis depuis 2020. Elle souligne donc que la composition des conseils communaux mériterait d'être revue et s'interroge sur l'absence de réunions de ceux-ci alors que les communes déléguées sont partie prenante de la gouvernance de la commune.*

- *La chambre souligne aussi que la collectivité ne procède pas à la présentation annuelle devant le conseil des états des indemnités de toute nature perçue par les élus. En réalité ces états nous sont présentés, depuis que je vous en ai fait la demande, M. le Maire en date du 14/04/2023.*

- *La chambre relève que la commune n'a pas constitué de provision pour les comptes épargne-temps malgré les coûts potentiellement en jeu.*

- *Elle précise aussi que les rattachements de charges et de produits sont à limiter aux prestations réellement réalisées or Val de Briey rattache toutes les dépenses engagées même en l'absence de service fait. En 2022 et 2023 les rattachements inférieurs à 300 € représentent entre 25 et 30 % des charges de gestion. Ce qui alourdit le processus.*

- *L'état de l'actif et l'inventaire comptable sont très largement discordants et nécessitent une révision et une mise en cohérence pour ne plus être un simple agrégat des 3 inventaires partiels des communes déléguées.*

- *A propos des emprunts relatifs à la dette la chambre émet les mêmes inquiétudes que celles dont j'avais déjà fait part lors du conseil municipal du 24/03/2021.*
  A savoir si à l'occasion d'une réorganisation de leurs services le ministère de l'Intérieur ou France travail quittaient les locaux, ces deux immeubles actuellement productifs de revenus couvrant les échéances de prêt, deviendraient des charges encore plus importantes alors que l'encours de dette communal est déjà conséquent. Aussi, la relativisation de l'importance de l'encours de dette, lors des DOB du fait de ces recettes est sans effet sur une capacité de désendettement élevée.
  En tenant compte de ces emprunts, la capacité de désendettement de l'exercice 2021 est de 16,9 ans et non pas 11,3 ans comme écrit dans le ROB 2022 d'où une information biaisée en direction des membres du conseil.

- *Page 33 de ce rapport la chambre précise que la pénurie de trésorerie structurelle en raison de l'absence de mobilisation de dette pour financer l'investissement entraîne des retards de paiement des fournisseurs. Même si les délais moyens de paiement du comptable et de l'ordonnateur sont le plus souvent dans la norme des 30 jours, un grand nombre de factures sont mandatées par la collectivité au-delà du délai de 30 jours.*
  Les dépassements vont d'un jour à 345 jours. La collectivité ne paye pas les intérêts moratoires (IM) au motif que ces derniers ne sont pas réclamés par les fournisseurs. La chambre rappelle toutefois que ces intérêts sont dus de plein droit en application de l'article L. 2192-13 du code de la commande publique. Le montant des

intérêts moratoires dus en raison des retards de paiement est évalué à environ 90 000 € annuels par la chambre.

L'an prochain, en mars 2026 auront lieu les prochaines élections municipales et par conséquent la signature, au moment de la passation de pouvoir entre l'ancien maire et le nouveau, du PV de récolement des archives.

Le récolement pour ceux qui l'ignorent c'est l'opération consistant à dénombrer un ensemble d'objets répertoriés dans un inventaire, entre autres.

Pouvez-vous nous donner l'assurance M. le Maire d'un retour en cohérence de l'inventaire à cette date ?

Enfin, en conclusion, je ne peux que m'élever quand je lis, dans votre réponse, p64, qu'incontestablement la création de la commune nouvelle a supposé de la part des élus concernés un réel courage pour accepter de dépasser les limites des communes historiques et s'inscrire dans un projet d'avenir au service des citoyens. Je pense et je ne suis pas le seul que le réel courage aurait été d'en informer au préalable la population et de solliciter son avis et accord. »

***François DIETSCH lui répond** : « Le rapport de la CRC partait à partir du 1er janvier 2017 et non pas sur la procédure de la création de la commune nouvelle. Ce que je constate, Monsieur BARUCCI, c'est que vous avez une vision particulière qui ne voit que d'un œil. Nous avons deux yeux pour voir et si je regarde les documents que l'on vous a donné, il y a en effet, le rapport de la CRC puis ensuite, il y a les réponses que j'ai envoyé et qui ont été élaborées comme je l'ai dit tout à l'heure, avec l'ensemble des services et si vous aviez lu attentivement la 2ème partie, vous n'auriez pas soulevé ce que vous venez d'indiquer.*

Je reprends quelques points. Vous vous indignez en disant que vous n'avez pas eu l'état des indemnités. En effet, si les indemnités avaient été versées comme on le voit dans un certain nombre de rapports de la CRC, où l'on voit que les indemnités ne correspondent pas à la règlementation, il y aurait de quoi s'indigner. Ce n'est pas le cas pour Val de Briey. Du reste, la CRC le signale.

Pour ce qui est de l'inventaire. En effet, quand en 2017, vous avez les trois communes qui se regroupent, il y a le personnel, il y a les biens qui se regroupent et il est évident que cela demande un certain temps, cela ne se fait pas en un claquement de doigts.

Ensuite, pour les emprunts, en disant que c'est biaisé, je veux bien, mais je crois que cela a toujours été indiqué en matière d'emprunt, qu'il y avait des emprunts mais la répétition en vertu pédagogique, mais je commence à en douter, car je crois que, tous les ans, je le répète, il y a des emprunts productifs et d'autres non productifs. Les emprunts dont vous parlez, vous avez l'Hôtel de Police et Pôle Emploi, nous avons des baux en bonne et due forme et si je ne me trompe pas, celui de l'Hôtel de Police, nous avons encore jusqu'à 2038, donc jusqu'en 2038, nous sommes tranquilles.

Ensuite, quand vous parlez des retards de paiement. Si on nous avait dit qu'à cause des retards de paiement, je le concède, ce n'est pas bien de payer en retard mais comme nous allons le voir tout à l'heure, on a fait une ligne de trésorerie qui permettra d'éviter ce genre de chose. Si en effet, on avait eu des demandes de payer des intérêts moratoires, cela aurait coûté une somme non négligeable à la commune. Mais s'ils ne nous sont pas demandés, nous n'allons pas se plaindre ou alors il faudrait vraiment être vicieux pour dire : oh c'est dommage que les intérêts ne nous soient pas réclamés, la commune aurait été plombée de 100 000 ou 200 000 euros.

La CRC dit : faite attention pas qu'un jour vous ne soyez obligé de payer des intérêts moratoires.

Et puis ensuite, concernant les inventaires, ce qui est mis en place avec ce qui a été présenté tout à l'heure, nous permettra justement de voir dans les divers biens que nous avons, ceux dont on a besoin et ceux dont on peut éventuellement se défaire.

Donc je trouve que vous avez une vue qui est très partielle et très partial. »

Dino BARUCCI répond *: « je voulais dire que le péché originel de la création de la commune nouvelle, a été la non-information à la population. A partir de là, tout aurait été plus simple si vous aviez obtenu l'accord de la population. »*

François DIETSCH lui répond *: « Un péché originel peut toujours être rectifié. On va envoyer un sauveur et un sauveur nous sera donné. »*

Catherine VALES prend la parole *:*
« Vous avez été choqué, M. BARUCCI moi j'ai été rassurée.

C'est un rapport comptable, exhaustif, qui permet de répondre à la première question que tout le monde s'est au moins posée une fois : avons-nous bien fait de nous regrouper ? la réponse est claire : oui avec preuves à l'appui, avec notamment les garanties de maintien des dotations de financement liées au statut de commune nouvelle. Nous avons maintenu cette capacité à investir pour les habitants, la commune nouvelle est un vecteur d'identité et de cohésion sociale, sans nouvel emprunt depuis 2020.

Tous les services maintenus par la commune, les subventions aux associations, sportives, culturelles, sociales, rentrent dans un dispositif qui est un vecteur de cohésion sociale et d'attractivité, Val de Briey étant aussi un moteur de développement économique. La commune nouvelle s'est consolidée, a trouvé tout son sens, grâce aux 3 maires visionnaires, engagés, et je rends hommage ce soir à vous 3, Jean François a été le troisième pilier indispensable, qui nous manque aujourd'hui, mais dont le travail est prolongé par le maire délégué de Mance.

Ce rapport met en lumière que vous êtes les bâtisseurs visibles d'un cadre de vie de qualité.
Ce rapport est aussi destiné aux habitants, qui ainsi appréhenderont mieux nos difficultés avec la comcom, notre ligne d'actions pour mener à bien notre politique communale, car le niveau d'exigence est de plus en plus affirmé de la part de nos administrés.

Je me réjouis de faire partie de l'équipe qui a créé la commune nouvelle Val de Briey, de tout ce qui a été entrepris, au service des habitants,

Merci aux 3 maires, au DGS, à tous les agents, avec une mention particulière ce soir pour le service Compta, et à tous les élus ! »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 29 janvier 2025 et a débattu sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 29 janvier 2025.

02 - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET DE REFLEXION SUR L'AVENIR ET LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Dans son rapport d'observations définitives soumis au débat du conseil municipal, la Chambre régionale des comptes Grand Est, relève que *« bien que la Charte ne soit pas une obligation et qu'elle ne soit pas opposable aux tiers, il s'agit d'un document politique* [fondamental] *auquel les élus se réfèrent dans leurs prises de décision »*.

En effet, les nombreuses délibérations qui font référence à la Charte et la constance des renvois à la Charte, attestent du caractère d'abord fondateur et désormais fondamental d'un document qui se veut opérant bien que juridiquement non contraignant.
Pour ces raisons, mais aussi afin d'intégrer les évolutions législatives et les évolutions organisationnelles de la commune nouvelle telles relevées par la Chambre régionale (et appliquées par la commune mais non intégrées dans la Charte), il convient d'engager une actualisation de ce document.
C'est pourquoi, M. le Maire a confirmé à la Chambre qu'il sera procédé à une mise à jour, par sa *« révision »*, de la Charte fondatrice.

A cet effet, il est proposé, suivant l'engagement pris par Monsieur le maire de mettre en place un groupe de travail et de réflexion représentant l'ensemble des "sensibilités" du conseil municipal.
Composé principalement d'élus, le groupe de travail aura pour principal objectif de définir le cadre d'avenir de la commune nouvelle, à l'amorce des prochaines élections municipales, soit dans la perspective d'un conseil municipal qui passera de 33 à 29 membres (63 conseillers en 2017 au moment de la création).
Le groupe de travail portera également une attention particulière sur les conseils communaux et d'initiative citoyenne quant à la question de leur composition et quant à celle de leur (difficultés de) fonctionnement.

Par ailleurs, Monsieur le maire s'est engagé en réponse à la recommandation n° 3, à solliciter du groupe de travail à faire des propositions visant dans le cadre d'une prospective financière pluriannuelle, à définir un modèle économique adéquat dégageant les ressources pour pérenniser les services proposés à la population : la question de la tarification différenciée des services concernés pourra être posée.

Monsieur le Maire proposera que le groupe de travail soit composé du maire et des maires délégués, et de trois membres représentant chaque liste qu'il conviendra de désigner par un vote dédié en conseil.
Le groupe sera placé sous la responsabilité d'un/une président/présidente élu(e) en son sein qui assurera le secrétariat et le rôle de rapporteur/rapportrice auprès du conseil municipal.
Le groupe pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, des services de la direction générale et des finances.

Un premier rapport intermédiaire sera présenté au conseil à compter de septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre des régionale des comptes Grand Est du 29 janvier 2025,
VU les éléments de réponses et le courrier de Monsieur le maire annexés à ce rapport,
VU la Charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,
VU l'exposé des motifs préalable à la présente,
VU les débats du conseil municipal portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est du 29 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place du groupe de travail et de réflexion tel que décrit ci-dessus,
- **DESIGNE** trois membres représentant chaque liste du conseil municipal, soit un total de 9 membres avec les maires délégués des communes déléguées de Val de Briey :
  - **François DIETSCH, André FORTUNAT, Quentin POGGIOLINI,**
  - **Trois membres représentant la majorité : Sylvie DE MICHELI, Catherine VALES, Gilles WACHALSKI,**
  - **Trois membres représentant la liste d'Union pour le Val de Briey : Christine PIERRAT, Jean-Philippe ZSCHIESCHE, Dino BARUCCI.**
- **DIT** que le groupe devra présenter ses conclusions et propositions en septembre 2025.

03 - ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE VAL DE BRIEY – ANNEE 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'un acompte de 100 000 € sur la subvention 2025 du CCAS de Val de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de verser des acomptes sur la subvention 2025 du CCAS de Val de Briey afin de lui assurer une régularité et une pérennité de ses dépenses et afin qu'il ne soit pas confronté à des difficultés de trésorerie,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du versement d'un acompte de 100 000 € au CCAS de Val de Briey sur la subvention 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 100 000 € au CCAS de Val de Briey au titre de la subvention annuelle 2025 et à signer les documents y afférents,
- **PRECISE et DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 de la Ville.

04 - MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY

La Ville de Val de Briey s'est engagée par délibération du 7 juillet 2023 à adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche avait nécessité de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi, par délibération du 7 décembre 2023, le conseil municipal avait validé à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Val de Briey.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité doivent approprier ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Budgétaire et Financier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2023 actant de l'adoption par la Ville de Val de Briey du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023 validant le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Val de Briey,
VU les délibérations modificatives du règlement du 18 décembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du Règlement Budgétaire, à partir de l'exercice 2025, comme ci-dessous indiqué :

SEPTIEME PARTIE : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337–3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.
Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.
Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.
En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.
Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire conformément à l'article L. 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La délégation de cette compétence est encadrée suivant la délibération votée par le Conseil Municipal portant délégation d'attribution au maire.
Le conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.
Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée.
Ce rapport est présenté au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires.

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public.
Ses fonds y sont obligatoirement déposés.
Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie).
Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.
A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître.
Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci, son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire.
Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement.
Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.
Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.
Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la commune.
Il est rappelé que les contrats doivent être signés et envoyés au contrôle de légalité avant déblocage des fonds par la banque et que les demandes de versement et de remboursement de fonds font l'objet de décisions de l'ordonnateur transmises au comptable public.
Les lignes de Trésorerie sont généralement contractées pour 1 an et doivent être soldées au 31 décembre.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA REGION GRAND-EST POUR LA REHABILITATION ET LA CREATION D'AIRES DE JEUX – PLAN D'EAU DE LA SANGSUE (BRIEY) ET COUR DE L'ECOLE Robert DEHLINGER (MANCE)

Par une délibération en date du 2 février 2024, le conseil municipal a validé à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération figurant au titre de la présente délibération.

Les services de la commune ont été informés par le Conseil Départemental que la demande de subvention portée auprès de l'institution départementale serait d'un montant de 16 764 euros, soit 10 % du montant hors taxe de l'opération.

Les services ont donc dirigé et saisi à cet effet la Région Grand-Est qui pourrait accompagner la Ville dans son projet notamment pour l'aire de jeux au plan d'eau de la Sangsue considéré comme un lieu touristique important pour le territoire.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour solliciter une subvention complémentaire auprès de la Région, au taux de 40 %.

Les services actualisent le plan de financement initial prenant en compte les évolutions de prix au sortir de la consultation à laquelle il a été procédé pour la réalisation de ce projet.

Il est précisé que cette demande complémentaire n'altère aucunement le calendrier de réalisation de cette opération inscrite au BP 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE la Région Grand-Est pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 % pour la réhabilitation de l'aire de jeux du plan d'eau de la Sangsue (Briey) et de la cour de l'école Robert DEHLINGER (Mance).

06 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE DE LA MOSELLE

L'association des Cadets de Gendarmerie Nationale de la Meurthe-et-Moselle est une association à but non lucratif.

Son but est :

- De promouvoir le sens civique des jeunes de 16 à 21 ans, de resserrer le lien entre l'armée et la Nation, de développer l'esprit citoyen au travers de projets collectifs dans le domaine de l'environnement, du sport, de la solidarité, du respect des différences, de l'ouverture aux autres.
- D'ouvrir la classe de cadets à des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de difficultés pour leur offrir une réelle opportunité d'insertion et de promotion sociale.
- Également de leur faire découvrir la réserve et les métiers de la Gendarmerie (ses valeurs, ses missions, ses personnels) et les possibilités de recrutement qu'elle offre pour éventuellement y faire carrière.
- Et de rassembler des moyens et des ressources pour réaliser ces buts ; d'associer la jeunesse à des missions d'intérêt général.

L'association est composée de 15 membres, tous officiers de Réserve Citoyenne de Defense et de Sécurité (RCDS), bénévoles du service public.

Le conseil d'administration est composé d'élus, de chefs d'entreprises et de personnalités désireuses d'accompagner les projets et contribuent au rayonnement des actions de l'association qui reçoit par ailleurs le concours et l'assistance du Commandement du Groupement de Gendarmerie Départementale de Meurthe-et-Moselle.

L'association des Cadets accueille ainsi des jeunes issus du département 54 dans le cadre de leur mission d'intérêt général du SNU et les forme en qualité de Cadets pour promouvoir leur sens civique. Les cadets participent à des actions de prévention avec la Gendarmerie sur le terrain et des actions du travail de mémoire.

Chaque promotion de cadets compte une trentaine de Cadets qui découvrent non seulement les métiers de la Gendarmerie mais aussi des Douanes, de la Police, de la Justice ainsi que la participation au devoir de mémoire.

La formation repose sur des demi-journées réparties tout au long de l'année (les mercredis) et deux périodes en externat durant les vacances d'hiver et de printemps).

La 9ème promotion (2024-2025) a pris comme nom de parrain « Elève-Gendarme Pierre ESCURAS » tombé il y a 80 ans, le 14 septembre 1944 à Dombasle-sur-Meurthe.

L'idée principale est que les Cadets partent sur les traces de leur parrain de promotion (inauguration de stèles, découverte de l'école de Gendarmerie fréquentée par leur parrain, visite du village d'Oradour-sur-Glane, immersion au Centre National d'Entrainement des Forces de Gendarmerie, etc).

Ce séjour de 48 à 72 heures nécessite un budget conséquent. C'est pourquoi l'association des Cadets a sollicité une subvention à la commune de Val de Briey.

Considérant que la commune de Val de Briey souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Cadets de la Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association des Cadets de la Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 100 euros.

07 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE « ORNE WOIGOT »

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot », présidé par Monsieur Gérard VAQUANT, et dont le siège social est sis 1, place Général Leclerc à Auboué, a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal de Val de Briey en date des 24 mars 2021 sollicitant l'intégration de l'ensemble des surfaces forestières relevant du régime forestier de la commune de Val de Briey dans le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot,
VU la délibération du conseil municipal de Val de Briey en date du 30 septembre 2021 complétant la délibération du 24 mars 2021 en précisant que les communes déléguées de Mance et de Mancieulles conservaient leurs compétences chasse.
VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 acceptant l'intégration au Syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot » du Bois de Thibeaumont (parcelle AO 76 – surface 8,5 ha) et d'une fraction du Bois de la Sarre (parcelle AH 20 – surface 1,5 ha) située sur le ban de Moutiers comme sollicité par la commune de Homécourt.
VU le rapport préalable de l'ONF du 8 septembre 2021 sur le projet d'extension du syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot », ci-annexé,
VU le rapport d'août 2024 de l'Office National des Forêts sur l'actualisation des quotes-parts du syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot », ci-annexé,
VU le rapport de l'agence Etudes Grand Est – ONF en septembre du 14 novembre 2024 sur l'actualisation des quotes-parts, ci-annexé,
VU la délibération du syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot » en date du 12 décembre 2024, ci-annexée,
VU les statuts du syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot » ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VAL DE BRIEY

François DIETSCH.